

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-755

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Viry, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux,  
Mme Bonnivard, M. Portier, M. Brigand, M. Cordier, M. Cinieri, M. Taite, M. Dubois,  
Mme Corneloup, M. Forissier, Mme Petex-Levet et Mme Valentin

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	10 000 000
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron a accéléré la recherche scientifique, notamment sur les handicaps rares et psychiques.

Des fonds supplémentaires devaient impérativement être alloués pour soutenir la recherche sur le handicap.

Plusieurs domaines de recherche présentent encore des travaux rares ou incomplets : l'évaluation, la tarification, la connaissance des publics, les alternatives à l'établissement, etc.

Afin d'octroyer des moyens supplémentaires à la recherche sur le handicap, le présent amendement procède, d'une part, à une hausse de 10 millions d'euros (autorisation d'engagement et crédit de paiement) au niveau de l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Enseignement supérieur et recherche », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » au sein du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » de la même mission.

Cet amendement ne vise pas à diminuer les crédits de cette action qui est essentielle, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.